

CENTRE DE GESTION

11 Place Victor Hugo
CS 10630
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : +33 (0)4 76 70 9000
Fax : +33 (0)4 76 70 9001
contact@medirisq.fr

Chers amis, chers confrères, chères consœurs,

Vous êtes nombreux à nous interroger à propos du « pass sanitaire » qui sera en place dès ce **lundi 9 août** dans nos établissements de santé.

Le « pass sanitaire » c'est :

1. La vaccination (schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale)

- 7 jours après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca)
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson)
- 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

attestation sur le téléservice de l'Assurance Maladie <https://attestation-vaccin.ameli.fr> .

2. La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le « pass sanitaire activités » pour l'accès aux grands événements concernés et maximum 72h pour le contrôle sanitaire « voyages ».

3. Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

La loi oblige les accompagnants, les visiteurs et les personnes venant pour des soins programmés à présenter un pass sanitaire pour accéder aux établissements de santé et médico-sociaux à compter du **9 août 2021**.

Les Sages ont néanmoins rappelé que : Des exceptions sont prévues pour les urgences. Les Sages estiment que « *cette mesure, qui s'applique sous réserve des cas d'urgence, n'a pas pour effet de limiter l'accès aux soins* ».

« *L'Ordre des médecins rappelle que la mission de service public assumée par tous les soignants est de garantir l'accès aux soins pour tous, rappelait l'organisation dans un communiqué lundi 2 août. Les professionnels de santé auront l'obligation déontologique de garantir à tous leurs patients des soins dans des conditions de sécurité optimales.* »

CENTRE DE GESTION

11 Place Victor Hugo
CS 10630
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : +33 (0)4 76 70 9000
Fax : +33 (0)4 76 70 9001
contact@medirisq.fr

Dans ces conditions : il nous semble que :

- **Pour ceux qui consultent dans un cabinet indépendant de l'établissement de santé où il exerce** : il n'y pas lieu de demander « le pass sanitaire » néanmoins les gestes barrières sont maintenus (masque, gel, aération).

- **Pour ceux qui consultent en établissement de santé**, l'établissement va appliquer la logique du « pass sanitaire », certains de vos patients risquent alors d'être refoulés et interdits d'entrée dans l'établissement pour vos consultations.

Vous devez alors vous assurer qu'aucune urgence d'organe, vitale, cancérologique ou fonctionnelle ne soit bloquée. Vous pouvez rédiger un certificat médical précisant la nécessité impérieuse de votre consultation, en rappelant que ceux qui bloqueront un patient en accès aux soins, alors que vous avez certifié que c'est une urgence, prendront un risque pénal.

Voici un exemple d'attestation :

« Je soussigné Docteur XX, certifie que l'état de santé de Mr ou Mme Y représente une urgence vitale, carcinologique ou fonctionnelle qui nécessite qu'il puisse accéder à ma consultation ce jour même si son « pass sanitaire » n'est pas valable.

Certificat médical fait à la demande de l'intéressé pour permettre des soins non décalables dans le temps, et remis en mains propres.

Date/ Signature »

Enfin, nous vous rappelons que les patients qui ont eu le COVID sans être vaccinés ont un risque accru de complications sévères et de décès post-opératoire, un délai de 7 semaines est recommandé entre COVID et intervention.

Ce risque est aussi majoré en cas d'infection COVID chez les non-vaccinés pendant la période post-opératoire : 23,8 % de décès !

CENTRE DE GESTION

11 Place Victor Hugo
CS 10630
38026 GRENOBLE CEDEX 1
Tél. : +33 (0)4 76 70 9000
Fax : +33 (0)4 76 70 9001
contact@medirisq.fr

Les patients opérés dans les six semaines suivant le diagnostic d'infection à SARS-CoV-2 ont un risque accru de décès et de complications pulmonaires dans les 30 jours post-chirurgie. La chirurgie des patients atteints de Covid-19 devrait donc, lorsque cela est possible, être retardée d'au moins sept semaines pour réduire ces risques. Telle est la conclusion d'une étude internationale conduite auprès de plus de 140 000 patients ayant subi une intervention chirurgicale en octobre 2020. Celle-ci a été publiée en ligne le 9 mars 2021 dans la revue *Anesthesia* (<https://www.lemonde.fr/blog/realitesbiomedicales/2021/03/10/covid-19-et-chirurgie-mieux-vaut-se-faire-operer-au-moins-sept-semaines-apres-un-test-pcr-positif/>)

<https://sfar.org/mortality-and-pulmonary-complications-in-patients-undergoing-surgery-with-perioperative-sars-cov-2-infection-an-international-cohort-study/>

Les résultats de la publication, conduite notamment par des chercheurs de l'Université Western de London, en Ontario, montrent que près d'un quart (23,8 %) des patients COVID-19 sont décédés après avoir subi une intervention chirurgicale. Les patients [inclus dans l'étude] ont contracté le SRAS-CoV-2 dans les 7 jours avant ou 30 jours après l'opération, précisent les auteurs de l'étude. Parmi les données analysées – de plus de 1 000 patients – 294 patients (26,1 %) avaient déjà reçu leur diagnostic positif à la COVID-19 avant de passer sous le bistouri. L'étude démontre que le taux de mortalité est comparativement disproportionné, quel que soit le type de chirurgie, qu'elle soit urgente ou non, mineure ou majeure (<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1708020/covid-chirurgie-operation-mortalite-medecine-hopital>).

Enfin, si vous n'êtes pas vaccinés vous avez jusqu'au **15 septembre** pour le faire ou jusqu'au **15 octobre** si vous avez reçu une première dose.

Avec toutes nos amitiés et bon courage pour cette nouvelle période encore bien difficile,

Dr Didier LEGAIS,
Directeur Général
MEDIRISQ

Vous trouverez ci-dessous tous les renseignements nécessaires :

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15084>
<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/pass-sanitaire>
<https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2021/2021824DC.htm>